

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**Délibération n° DEL25-02
Du lundi 13 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 13 janvier 2025, à 10 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués le mardi 07 janvier 2025, se sont réunis dans la salle de Formation, sous la présidence de Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

EN EXERCICE : 17

POUR : 13

PRESENTS : 10

CONTRE :

POUVOIRS : 03

ABSTENTIONS :

VOTANTS : 13

Présents

Madame Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Mesdames et Messieurs : Benoît VIGNES, Dominique PAGES, Mohamed KASMI (Maire-adjoints).

Mesdames et Messieurs : Birgit DOMINICI, Jean-François THOMAS (Conseillers municipaux).

Mesdames et Messieurs : Françoise CACLIN, Agnès DEMODE, Benoît EYMARD, Philippe POUDOU, (membres nommés).

Absents excusés

Monsieur Olivier DELAPORTE, Président du CCAS.

Madame Françoise ALBOUY, Madame Marie-Pierre DELAIGUE, Conseiller municipal.

Monsieur Jean-Baptiste JOUANNIC, Madame Tatiana Fagot, Alain ROZANSKI, Yves de SAINTIGNON, membres nommés

Procurations

Yves de SAINTIGNON à Sylvie d'ESTEVE

Marie-Pierre DELAIGUE à Mohamed KASMI

Françoise ALBOUY à Birgit DOMINICI

**Objet : AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S.**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le vote du Budget Primitif 2025 du C.C.A.S. est inscrit à l'ordre du jour de la séance du 27 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE,

D'autoriser le Président du C.C.A.S. à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans les limites suivantes :

Budget Principal du C.C.A.S.

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN 2024	AUTORISATION 2025 (dans la limite d'un ¼, arrondi inférieur)
21	Immobilisations corporelles	13 100 €	3 275 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme au Registre



Le Président du C.C.A.S.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Olivier".

Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc
Maire

Accusé de réception en Préfecture
078-267800480-20250113-DEL_25-02-DE
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception en Préfecture : 13/01/2025
Date de sa publication : 13/01/2025